

Lettres Patentes

Qu'il sera fait donnee a oul &
 Chingues & marchand & de
 Lamormoye de Toumay & c.
 Chacun mare Dor fin quil &
 aporteront en celle videme
 franc Dor fin

Du 29 avril 1363.

Charles ainé fils et Lieutenant
 Du Roy en France Duc de Normandie
 et Dauphin de Viennois, nous ame
 et feaux les generaux et Maistres

Des monnoyes de: Monsieur
salu et Dilection pour ce que nous
avons, Entendu que les canonniers
de tonroy en su le poin de Chome
engrand Somme de ce
et Monsieur pour ce que les
Marchands Estrangers de qui
on accoustumé a apporter les
or cils dits monnoys en ont
plus grand prix et monnoyes
Estrangers de hors le Royaume,
et ainsi pour ce que de long temps
pour cause de ce que dits
monnoys en sus des fines
et mectes de hors le Royaume
long y a accoustumé aucune
fois de donner plus grand prix
en marchandises d'or que en autres
monnoys de ce Royaume pour
cause de dits marchandises Estrangers

Sçavoir & vous faisons que
 par grande deliberation des
 gens du conseil de Monsieur
 & de vous que consideration
 aux choses dessus dites &
 et pour advenir les dommages
 et incommodiens qui s'en pourroient
 ensuivre, nous avons ordonné &
 ordonnons & voulons &
 nous mandons que tantost
 et sans delay ces lettres venent
 vous faire dorénavant atout
 change & de marchandises
 fréquentant ladite monnoye &
 de Courtois & de hautes mares
 d'or fin qui sera porté en
 jules un denier franc d'or fin
 et Creue outre le pris qu'il
 en ont aprenus ainsy auront pour
 mars d'or fin soixante &
 un franc d'or, ce se faire

à vous et à Chancelier
vous donne pour
autorité mandement special
par la tenue de ce present
Donné à Paris le vingt neuf
jour d'Avril l'an de grace
Mille trois cent soixant trois
Par le Roy et par son
francs